AGRI PROTECT

L'excellence de l'assurance au service de l'agriculteur

FWA

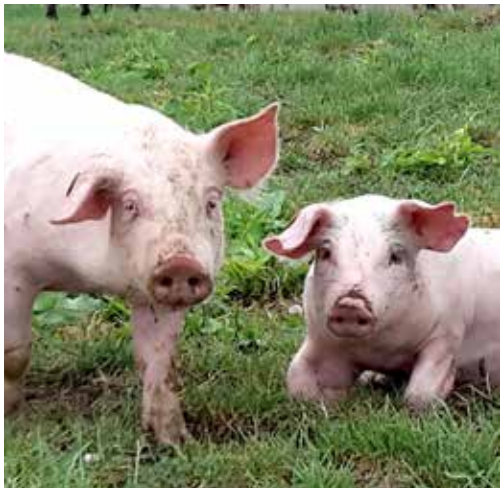

AGRI PROTECT

AgriProtect est une solution d'assurance qui s'adresse exclusivement aux agriculteurs wallons. Elle est le fruit d'une profonde réflexion menée par Elitis Insurance, à l'initiative et en collaboration avec la FWA, avec la participation active d'acteurs de références du secteur dont la Commission des Assurances de la FWA et Groupama, leader du secteur agricole en France. Le résultat se traduit par un ensemble de couvertures spécifiques, (dont certaines sont uniques sur le marché belge) étudiées pour vous permettre de faire face à tout aléas susceptible d'altérer durablement votre exploitation.

elitis INSURANCE

FWA

Groupama

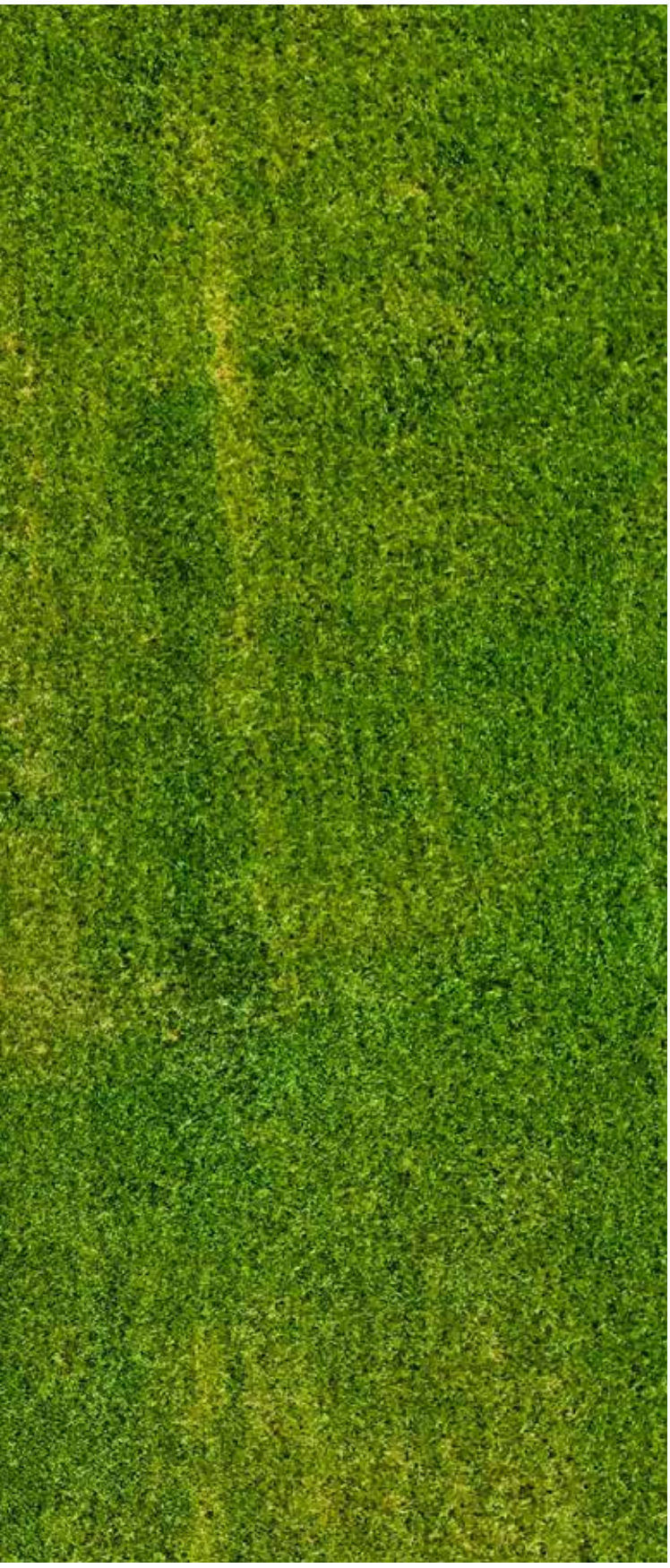

Sommaire

Notre Approche **6**

Nos solutions **9**

Couvertures des biens **10**

- Bâtiment 12
- Contenu 13
- Tous risques informatique 14
- Animaux d'élite 15
- Tous risques matériel agricole non automoteur 16
- Tous risques matériel agricole automoteur 17
- Mortalité des troupeaux 18
- Dommages aux plantes pérennes 19
- Grêle et Multirisques climatiques 20

Couverture de l'exploitation **22**

- Votre responsabilité civile en tant qu'exploitant agricole 24
- Garanties complémentaires 25
- Responsabilité Civile après livraison 27

Couverture des personnes **28**

- Accident du travail 30
- Excédent Loi 30
- Protection juridique 31

Chiffres-clés de la FWA **33**

Nos partenaires **35**

Le Réseau des Secrétaires FWA **37**

Notre Approche

ÉVOLUTION

Le monde étant en continuel mouvement, les demandes de nos clients changent également avec le temps. Nous mettons un point d'honneur à **remettre nos produits sur le métier** et ce toujours en écoutant les besoins de nos clients.

GESTION

Une **équipe technique et administrative** compétente soutenue par des systèmes de gestion performants prépare les contrats et fait le suivi des sinistres.

PRÉVENTION

Les clients étant tous différents, **nous faisons réaliser à nos frais une expertise du risque à assurer** par un expert agréé indépendant. Celle-ci a deux objectifs : le premier est d'**avoir une idée précise du risque** et dès lors de fournir le contrat le plus adapté ; le second objectif est d'**aider le client sur la prévention et la protection** de son entreprise.

ANALYSE

Nous étudions les besoins spécifiques des clients, fédérations, groupements professionnels, corporations ou membres significatifs du secteur et **établissons ensemble les couvertures d'assurance** dont a besoin le secteur ou le métier concerné.

CONCEPTION

Sur base des besoins identifiés, nous cherchons sur le marché et/ou créons et proposons à nos assureurs **les garanties pouvant répondre à la couverture complète.**
Nous préparons la première version des conditions générales.

eo SOLUTIONS

CRÉATION

Nous finalisons les conditions générales et particulières et déterminons les **limites et plafonds de couverture** pour répondre aux besoins spécifiques du client.

FORMATION & INFORMATION

Une fois le produit prêt à la distribution, **nous accompagnons le demandeur** afin de l'informer et/ou de le former sur le nouveau produit. Nous mettons à sa disposition un **ensemble d'outils** (brochures, documents d'informations, formations lors de réunion, etc...)

AGRI PROTECT

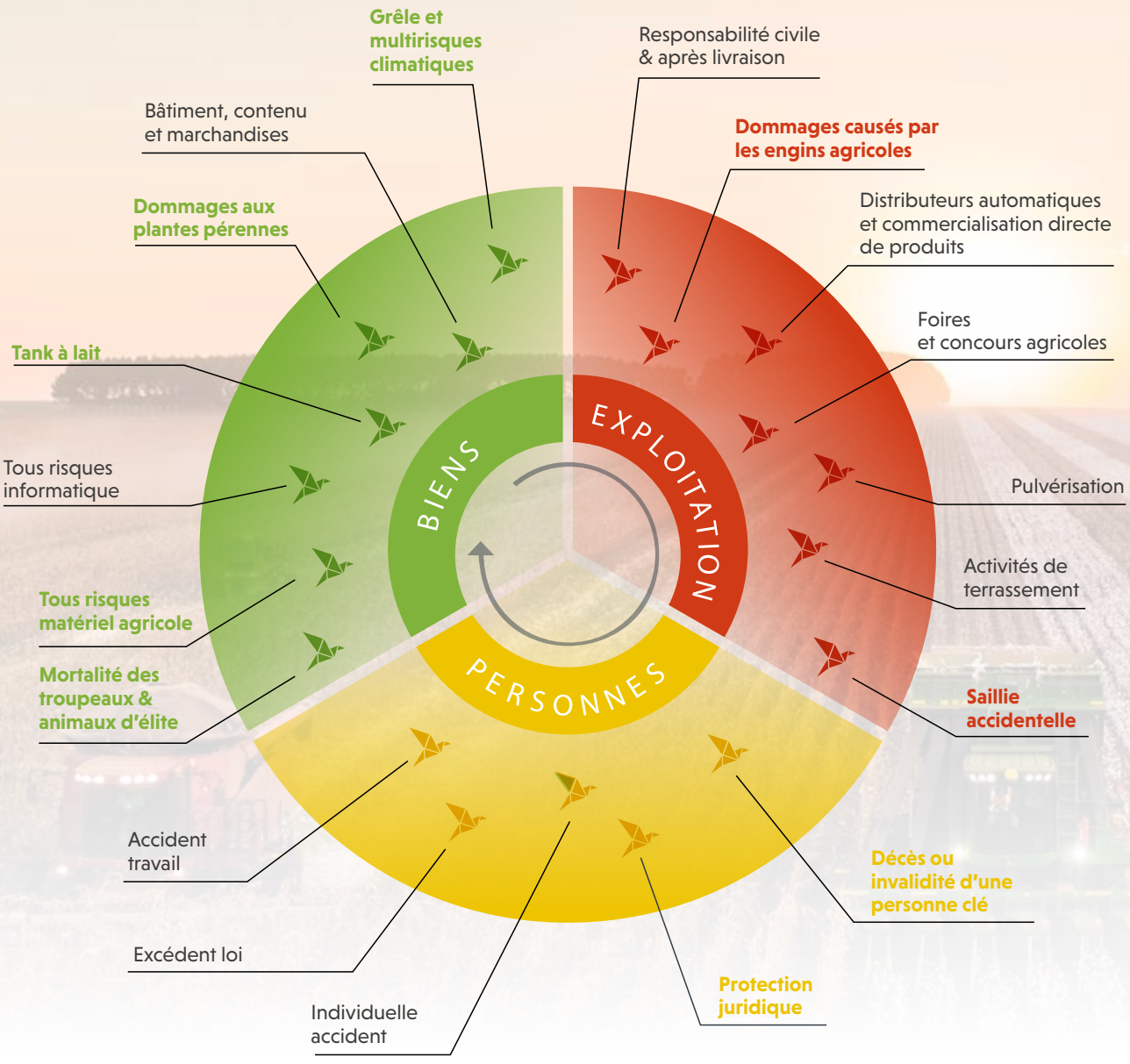

Notre Solution

BIENS

Nous regroupons ici tant le bâtiment principal que les étables ou hangars, les magasins de vente de produits agricoles, les serres, les abris de jardin, le contenu privé, les marchandises, le matériel agricole, les animaux, les plantes pérennes et les cultures.

EXPLOITATION

Nous parlerons ici de votre responsabilité civile en tant qu'exploitant agricole mais également des dommages causés par les engins agricoles, par les animaux lors d'une saillie accidentelle, par les animaux prêtés, par et aux distributeurs automatiques, par votre participation aux concours, foires et expertises agricoles, résultants de la promotion et commercialisation directe des produits, des dommages causés par les équidés ou causés lors de travaux occasionnels pour compte d'un tiers, de la pulvérisation, de l'emprunt de personnel, de l'activité de terrassement ou de déneigement. Du chômage journalier forfaitaire et de la perte d'exploitation, de l'asphyxie de vos animaux, de la rupture de la chaine du froid, du dommage au contenu d'un tank à lait, de la mortalité des troupeaux.

PERSONNES

Votre couverture individuelle en cas d'accident ou de décès, celle de vos proches et également celle de votre personnel.

Couverture des Biens

AGRI PROTECT

- BÂTIMENT
- CONTENU
- DOMMAGES AU CONTENU D'UN TANK À LAIT
- TOUS RISQUES INFORMATIQUE
- ANIMAUX D'ÉLITE
- BRIS DE MACHINE MATÉRIEL AGRICOLE
- MORTALITÉ DES TROUPEAUX
- DOMMAGES AUX PLANTES PERENNES
- GRÊLE ET LA MULTIRISQUES CLIMATIQUES

Bâtiment

C'est-à-dire toutes les constructions, séparées ou non, qui se trouvent à votre adresse d'exploitation

Nous couvrons également :

> votre magasin de vente de produits agricoles
> vos aménagements et embellissements immobiliers
> des biens intégrés aux constructions
> les panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques
> les biens en plein air fixés à demeure au sol, à l'exclusion des plantations
> les abris de jardin
> les serres à usage professionnel

LES BIENS MEUBLES VOUS APPARTENANT OU QUI VOUS SONT CONFIÉS.

Contenu à usage privé donc, le mobilier : Tout bien meuble à usage privé.
Le contenu à usage professionnel.

Le matériel

> les biens meubles à usage professionnel
> les machines agricoles automoteurs, même si elles sont immatriculées, destinées à un usage agricole exclusif ; le distributeur automatique destiné à la vente de produits agricoles.

Les marchandises

> les produits agricoles ; les approvisionnements, matières premières, denrées, produits en cours de fabrication, produits finis, les emballages, déchets propres à l'exploitation professionnelle ou aux travaux d'entretien et de réparation

Contenu

DOMMAGES AU CONTENU D'UN TANK À LAIT

Qu'est-ce qui est assuré ?

> Nous garantissons la perte du lait conservé dans les tanks à lait, et provoquée par :
> la variation accidentelle de la température intérieure des tanks à lait
> le contact avec le fluide frigorigène, lorsque ces événements sont la conséquence directe :
  > de dommages accidentels aux machines assurant le fonctionnement de l'installation
  > d'une fuite accidentelle du liquide frigorigène
  > d'un arrêt accidentel de fourniture du courant électrique.

Nous garantissons également

> la perte du lait, dans le tank à lait ou la citerne du collecteur dans la limite de son volume livré, causée par l'introduction accidentelle de substances inhibitrices rendant le lait impropre à la transformation, à la commercialisation ou à la consommation
> les dommages matériels directs résultant d'un événement cité ci-dessus et provoqué par un acte de vandalisme.

Tous risques informatique

LE MATÉRIEL

La couverture est accordée sur base d'une formule **Tous Risques Sauf** qui couvre le matériel :

> contre tout événement **imprévisible et soudain**
> survenu dans les lieux repris aux Conditions Particulières ou pendant son **transport** occasionnel vers un autre site de la société, d'un site d'exploitation, au domicile d'un préposé ou sur le trajet vers une société de réparation et pendant son retour.

LES DONNÉES ET PROGRAMMES

La couverture est étendue au remboursement des frais supplémentaires exposés pour la reconstitution des données perdues dans le cadre d'un sinistre couvert, sans oublier les frais de remplacement des supports, le coût de réenregistrement des données de base, le coût du rachat des logiciels ou autres programmes.

Animaux d'élite

Votre contrat a pour objectif de vous garantir, selon la nature des élevages, contre la perte de vos animaux consécutive à un ou plusieurs événements.

Les animaux assurés doivent être élevés selon les préconisations en vigueur élaborées par les organismes techniques reconnus tels que défini par le code Wallon du bien-être animal.

Tous risques matériel agricole

Nous assurons le **matériel agricole, fixe ou mobile, à usage professionnel,** tel que décrit et inventorié aux conditions particulières, contre tous dégâts matériels imprévisibles et soudains, à condition que ce matériel soit prêt à l'emploi, c'est-à-dire après montage et essais satisfaisants de mise en service.

Le matériel assuré est également couvert pendant les opérations de démontage, déplacement et remontage nécessitées par son entretien, inspection, révision ou réparation.
Nous couvrons le matériel assuré également contre le vol, en ce compris la tentative de vol.

EXTENSION DE GARANTIES

Le matériel mobile est couvert pendant les opérations de chargement, déchargement, déplacement et transport terrestre, ainsi que pendant les éventuelles opérations de montage et démontage nécessitées pour leur déplacement et transport terrestre.

Nous couvrons également le **matériel fixe**, jusqu'à maximum 15.000,00 EUR par sinistre couvert, pour l'ensemble des extensions de garantie, et sans être supérieur à 100 % du montant assuré pour le matériel assuré endommagé :
- lors du déplacement, y compris lors des démontages, montages et essais, au sein de la situation de risque désignée aux conditions particulières.
- lors du transport occasionnel organisé par vous-même, d'un site d'exploitation à un autre ou d'un site d'exploitation vers le domicile d'un préposé de la société et retour ou d'un site d'exploitation vers les marchés, foires et salons.

Tous risques matériel agricole

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Pour autant qu'ils soient consécutifs à un sinistre indemnisable en garanties de base, les dégâts matériels subis par les socles et fondations du matériel assuré ;

Nous étendons notre intervention en garanties de base aux dégâts matériels causés au matériel de remplacement, qui, pendant des réparations à la suite d'un sinistre indemnisable en garanties de base, est mis temporairement à votre disposition par des tiers.

Nous indemnisons, jusqu'à maximum 15.000,00 EUR par sinistre couvert, pour l'ensemble des frais, et sans être supérieur à 100 % du montant assuré pour le matériel assuré endommagé, les frais repris ci-après :

1. les frais de déconstruction et de reconstruction du bâtiment abritant le matériel assuré ;
2. les frais de dépose et de repose des biens non atteints directement par le sinistre ;
3. les frais de transport et de remorquage du matériel assuré ;
4. les frais pour retirer le matériel assuré de l'eau ou pour le dégager ;
5. les frais nécessités pour l'enlèvement et l'éventuelle mise en décharge des débris du matériel assuré ;
6. les frais découlant des pertes, de l'enlèvement ou de la remise en place des matières en cours de traitement ou tout autre produit contenu dans le matériel assuré ou ses réservoirs ainsi que les frais découlant de la prise en masse ou du durcissement des produits en cours de fabrication ;
7. les frais de reproduction des informations enregistrées sur tout support d'information.

Mortalité des troupeaux

Les garanties «**mortalité générale coup dur»**, s'exercent sur votre exploitation en tout lieu. Le terme «coup dur» signifie qu'une indemnité pourra être perçue à condition que la mortalité des animaux soit causée par un événement garanti et soit supérieure à un seuil d'intervention exprimé en pourcentage du nombre d'animaux.

Nous garantissons

Les pertes de vos bovins, ovins, caprins présents sur votre exploitation en cas de :

> mort suite à une maladie
> **mort par accident**
> mort suite à abattage d'urgence, autorisé ou ordonné

Dommages aux plantes pérennes

Nous garantissons la perte de vos plantes pérennes situées sur les parcelles de votre exploitation, provoquée par :

- un incendie
- la chute directe de la foudre
- la chute d'appareils de navigation aérienne ou spatiale y compris les objets tombant de ceux-ci
- la collision agricole, c'est-à-dire le choc d'un véhicule, d'un matériel ou d'un animal, identifié ou non, appartenant à un tiers, touchant vos plantes pérennes assurées
- un vol ou une détérioration résultant d'une tentative de vol
- Tout acte gratuit qui a pour effet d'endommager ou de détruire les plantes.

Grêle et multirisques climatiques

LA GRÊLE

Nous ne garantissons que les pertes de quantité causées aux récoltes assurées exclusivement par l'action mécanique du choc des grêlons.

MULTIRISQUES CLIMATIQUES

Objet de l'assurance

A pour objet de garantir les pertes de rendement correspondant à des pertes de quantité, subies par vos récoltes sur pied, qui sont la conséquence directe de la survenance d'un ou plusieurs aléa(s) climatique(s).

Montants assurés

Pour chaque culture ou appellation, votre capital assuré est égal au rendement assuré selon le guide de référence des rendements multiplié par le prix unitaire, multiplié par la surface assurée

Que devez-vous assurer ?

Le producteur est tenu d'assurer, au moins 70 % de la surface des cultures assurables par ce contrat et la totalité des parcelles d'une même culture appartenant à son exploitation agricole.

Grêle et multirisques climatiques

GARANTIES

Garantie de base

Nous garantissons les pertes de rendement correspondant à des pertes :

> de quantité, et/ou
> de qualité uniquement pour certaines cultures ou **des produits récoltes**, par la survenance, d'un ou plusieurs aléa(s) climatique(s) garanti(s) suivants :

Pour les grandes cultures:

Coup de soleil, excès d'eau, excès d'hygrométrie (germination sur pied des céréales), excès de température (coup de chaleur, coup de froid), gel, grêle, inondation, manque de rayonnement, pluie violente, poids ou excès de la neige, sécheresse, tempête, tourbillon de chaleur, vent de sable.

Pour l'arboriculture :

Coup de soleil, excès d'eau, gel, grêle, inondation, sécheresse, tempête.

Pour le maraîchage:
Coup de soleil, excès d'eau, excès d'hygrométrie, excès de température (coup de chaleur, coup de froid), gel, grêle, inondation, manque de rayonnement, pluie violente, poids ou excès de la neige, sécheresse, tempête, tourbillon de chaleur, vent de sable.

Couverture de l'exploitation

AGRI PROTECT

- VOTRE RESPONSABILITÉ CIVILE EN TANT QU'EXPLOITANT AGRICOLE
- DOMMAGES CAUSÉS PAR LES ENGINS AGRICOLES
- SAILLIE ACCIDENTELLE
- DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES
- PARTICIPATION AUX CONCOURS
- FOIRES ET EXPERTISES AGRICOLES
- PROMOTION ET COMMERCIALISATION DIRECTE DES PRODUITS
- PULVÉRISATION
- ACTIVITÉ DE TERRASSEMENT
- RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS LIVRAISON ; EXTENSION LAIT

Votre responsabilité civile en tant qu'exploitant agricole

OBJET DE LA GARANTIE DU CONTRAT D'ASSURANCE

Nous assurons, votre responsabilité civile extracontractuelle en raison des dommages causés à des tiers au cours de l'exploitation de l'entreprise agricole pour vos activités.

Par extension, la responsabilité contractuelle est couverte si elle résulte d'un fait qui à lui seul est susceptible de donner lieu à une responsabilité extracontractuelle.

La couverture est acquise dans les limites des dispositions légales en matière de responsabilité civile, sans que nous puissions être tenus à une réparation plus étendue résultant d'engagements particuliers pris par les assurés.

DOMMAGES GARANTIS

Les dommages corporels et dommages matériels.
Les dommages immatériels :
> Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel ou corporel garanti
> Dommages immatériels non consécutifs, à condition qu'ils soient causés par un événement soudain, qui est involontaire et imprévisible dans votre chef, dans celui de vos associés, gérants, administrateurs ou dans celui de vos préposés dirigeants.

Sont exclus les dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels ou à des dommages matériels non couverts.

FRAIS DE SAUVETAGE

Les frais de sauvetage sont également couverts.

Garanties complémentaires

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Les dommages causés par les engins agricoles

Les dommages causés par les engins agricoles y compris les tracteurs et remorques agricoles, pour les véhicules non-immatriculés, les accidents tombant dans le champ d'application de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs

Les dommages causés par les animaux lors d'une saillie accidentelle

Les dommages aux animaux ne sont couverts que si la saillie est accidentelle et indépendante de la volonté de l'assuré.

Les dommages causés par les objets et animaux prêtés
Les dommages causés par les enseignes et panneaux publicitaires
Les distributeurs automatiques
Les dommages causés par votre participation aux concours, foires et expertises agricoles
Les dommages résultants de la promotion et commercialisation directe des produits
Les dommages causés lors de travaux occasionnels pour compte de tiers
Les dommages causés aux tiers par des travaux courants d'entretien
Les dommages causés aux tiers lorsque ceux-ci exécutent des travaux à votre profit
Le préposé prêté

Garanties complémentaires

La pulvérisation

Les dommages par suite d'épandage ou de pulvérisation d'engrais, de fongicides, d'insecticides ou d'autres produits de traitement des cultures, plantations et terres. Il est précisé que les dommages causés aux cultures traitées pour compte d'autrui sont couverts à concurrence de 15.000 EUR.

L'activité de terrassement

Nous pouvons étendre la garantie aux dommages de câbles, conduites et installations souterrains, lors de travaux de terrassement exécutés pour compte d'autrui.

Responsabilité Civile après livraison

RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS LIVRAISON

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir du fait des produits livrés, y compris en cas de commercialisation directe de vos produits :

- en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés au tiers par le vice ou la défectuosité des produits livrés
- et/ou résultant notamment d'une faute, erreur ou négligence lors de toute opération, quelle qu'elle soit, au niveau de leur conception, exécution, fabrication, conditionnement, stockage, distribution, instructions d'emploi et préconisations.

EXTENSION LAIT

Nous garantissons les conséquences pécuniaires que vous pouvez encourir du fait de la présence accidentelle de résidus d'antibiotiques dans le lait que vous avez livré en citerne de collecte.

Nous indemnisons :

- la valeur du lait des autres producteurs, contenu dans la citerne de collecte, contaminé par le lait que vous avez livré.
- les frais justifiés de collecte de lait de la citerne et les frais justifiés de réacheminement pour la destruction dans le lieu le plus proche de l'endroit où ils sont retirés
- l'immobilisation de la citerne

Couverture des Personnes

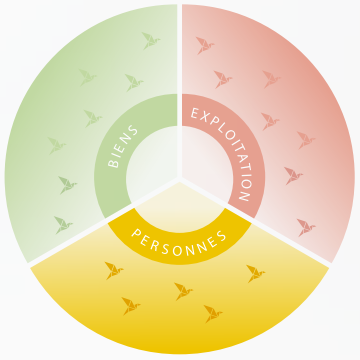

AGRI PROTECT

- ACCIDENT DU TRAVAIL
- EXCÉDENT LOI
- INDIVIDUELLE ACCIDENT
- PROTECTION JURIDIQUE
- DÉCÈS OU INVALIDITÉ D'UNE PERSONNE CLÉ

Accident de travail

EN CAS DE DÉCÈS

EN CAS D'INVALIDITÉ OU D'INCAPACITÉ PERMANENTE

EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE

FRAIS DE TRAITEMENT

Excédent Loi

Le complément financier permettant de **maintenir le niveau de vie** de l'employé.

Protection juridique

Pour vous apporter les moyens de résoudre votre litige ou différend dans les domaines garantis suivant, nous avons développé une couverture en adéquation avec votre métier spécifique.

> La protection pénale
Infractions liées à la concurrence et à la consommation, infractions liées à la réglementation du travail, aux règles générales d'hygiène et sécurité...

> La protection pénale des personnes physiques
Poursuites pénales de l'exploitant ou de ses préposés suite à une imprudence, négligence, inattention, ... et recours en cas de diffamation, dénigrement ou de dommages corporels.

> La protection sociale
Difficultés rencontrées en matière de protection sociale des exploitants agricoles, avec des organismes de sécurité sociale (ONEM, ONSS,...)

> La protection en droit du travail
Contestation d'un licenciement, inexécution du préavis, clause de non-concurrence...

> La protection commerciale
Litige avec un fournisseur (semences, plantes, animaux, produits phytosanitaires...), un client (annulation de commande, défaut de conformité, retard de livraison.,.), un concurrent (concurrence déloyale, détournement de clientèle...) ou avec la coopérative agricole.

> La protection patrimoniale
Litige relatif aux biens constituant le patrimoine : exécution du bail à ferme, droit de préemption du locataire, différend avec le voisinage (nuisance...), entreprises ayant réalisé des travaux d'aménagement, prestataires de services (vétérinaire, banque, assurances...)

> La protection administrative
Poursuites devant les commissions ou juridictions administratives, ou recours relatifs à des problèmes de tous ordres avec les services publics et les collectivités.

Chiffres-clés de la FWA

1er

SYNDICAT AGRICOLE WALLON

54

SECRÉTARIATS

+ de 100

ANS D'EXISTENCE

90%

DES AGRICULTEURS SYNDIQUÉS SONT MEMBRES DE LA FWA AU TRAVERS DES 59 SECTIONS LOCALES, 17 SECTIONS RÉGIONALES ET 5 SECTIONS PROVINCIALES

Nos partenaires

FWA

La Fédération Wallonne de l'Agriculture est une organisation professionnelle créée par les agriculteurs, pour les agriculteurs.

Ce sont les agriculteurs élus par l'ensemble des agriculteurs membres FWA qui décident des positions à prendre et des actions à mener. La FWA s'appuie sur un réseau de secrétariats: 54 bureaux répartis sur toute la Wallonie pour fournir une offre multi-services de proximité à nos agriculteurs (aides administrative, comptable et fiscale).

SES MISSIONS

- Défense professionnelle, collective et individuelle
- Vulgarisation, information et formation
- Représentation du secteur
- Promotion du secteur et participation au débat sociétal

Toujours dans l'intérêt général des familles agricoles.
Tous les types d'exploitations familiales, toutes les régions de Wallonie, tous les secteurs et modes de productions sont représentés par la FWA.

C'est plus de 60 personnes qui travaillent à Gembloux pour répondre aux attentes individuelles et collectives des agriculteurs.

Chaussée de Namur, 47 | B-5030 Gembloux
Tél. : 081/60.00.60 | www.fwa.be

Nos partenaires

Groupama

UN GROUPE MUTUALISTE, AVEC PLUS DE 100 ANS D'EXISTENCE

Groupama est un groupe d'assurance et services généraliste à l'histoire centenaire qui commence par l'organisation d'un mouvement mutualiste agricole destiné à protéger et servir les agriculteurs autour de valeurs fortes.

Présent dans tous les territoires en France ainsi que dans 10 pays, en Europe, Afrique et Asie. Le Groupe Groupama, fonde son action sur des valeurs humanistes intemporelles pour **permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance, en s'appuyant sur des communautés d'entraide, humaines, proches, optimistes et responsables.**
Le Groupe Groupama est l'un des premiers groupes d'assurance mutualistes en France. Le groupe compte 12 millions de sociétaires et clients et 31 500 collaborateurs à travers le monde, avec un chiffre d'affaires de 14,4 milliards d'euros.

L'HUMAIN AU CŒUR DE LA GOUVERNANCE

Si depuis plus d'un siècle, le mutualisme porte intrinsèquement les principes de **proximité**, de **solidarité** et de **responsabilité**, c'est dans ses origines agricoles que Groupama fonde son identité. Ses racines territoriales l'ancrent dans la réalité du quotidien de ses sociétaires et clients. Assureurs de la vraie vie, ses 33 000 Élus sont en prise directe avec les enjeux locaux et les préoccupations des clients et sociétaires. Groupama place toujours l'humain au cœur de ses actions.

UNE ACTION AU PLUS PRÈS DE TOUS LES AGRICULTEURS : 1ER ASSUREUR DES AGRICULTEURS

En position de leader de l'assurance sur le marché agricole, Groupama affiche une présence toujours plus soutenue, au quotidien auprès de tous les exploitants de la filière agricole : céréaliers, éleveurs, viticulteurs, maraîchers, arboriculteurs. Groupama accompagne les « agriculteurs indispensables au monde » ainsi que leurs talents : la maîtrise d'un savoir-faire unique, le sens de l'adaptation ou encore l'envie de transmettre.

Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 8-10, rue d'Astorg | F. 75383 Paris Cedex 08
343 115 135 RCS Paris www.groupama.com

Le Réseau des

HAINAUT

3D CONSULTS sprl
Debusschere Olivier
Rue de l'Hôtel de Ville 4/01
7911 Frasnes-lez-Anvaing
Tél: 069/866.742

Rue de Condé 23c
7900 Leuze-en-Hainaut
Tél: 069/557.290

Boulevard Emile Schevenels 4B/2
7860 Lessines
Tél 068/552.778
3dconsults@fwa.be
olivier.debusschere@crelan.be

AGENCE EDOUARD DEGROOTE
Degroote Edouard
Rue de Formanoir 87 A - 7520 Templeuve
Tél: 069/35.22.19
edouard.degroote@crelan.be

AGENCE LEMOINE BENJAMIN
Lemoine Benjamin
Rue de Ten-Brielen 18 - 7780 Comines
Tél: 056/559.282
benjamin.lemoine@crelan.be

BUREAU FINANCIER DU CENTRE
Baurain Denis, Debrulle Yannic & Reiter Christophe
Route de Mons, 26 - 7130 Binche
Tél: 064/28.45.48
denis.baurain@crelan.be

Chaussée Paul Houtart (H-G), 303
7110 Houdeng-Goegnies
Tél: 064/28.45.48
Yannic.debrulle@crelan.be

Rue Emile Vandervelde (R) 44
7070 Le Roeulx
Tél: 064/67.74.75
christophe.reiter@crelan.be

CAMA CONSEILS scrl
Leemans Fabrice
Place Verte, 17 - 7060 Soignies
Tél: 067/55.47.12
fabrice.leemans@crelan.be

CATHERINE DUPONT sprl
Dupont Catherine
Rue des Haies, 62 - 6120 Nalinnes
Tél: 071/22.90.00
bureaucatherinedupont@portima.be

DENDRE CONSULT sprl
Depry David
Place du Marché, 3 - 7870 Lens
065/22.19.61
assur@dendre.be

FLEURUS CONSULT scrl
Warnier Etienne
Place Albert 1er, 8 - 6220 Fleurus
Tél: 071/81.11.67
fleurus.consult@portima.be

JONCKHEERE CHIMAY SERVICES sprl
Jonckheere Paul
Chaussée de Couvin, 104 - 6460 Chimay
Tél: 060/21.24.15
paul@chimayassurance.be

ROBERT ASSUR sprl
Robert Alain
Rue Grande, 56 - 7330 St-Ghislain
Tél: 065/65.19.91
robert-alain@hotmail.com

SOLRE CONSEILS scrl
Dutron Xavier
Route de Mons, 74
6560 Solre-Sur-Sambre
Tél: 071/55.67.79
xavier.dutron@fwa.be

SPRL FINANCIERE CARINE LEMOINE
Lemoine Carine
Chaussée de Maubeuge 375
7022 Hyon
Tél: 0473/80.98.87
carine.lemoine@crelan.be

TOURNAISIS SERVICES scrl
Heysecom David
Boulevard Delwart, 1 - 7500 Tournai
Tél: 069/21.33.06
tournai.boulevarddelwart@crelan.be

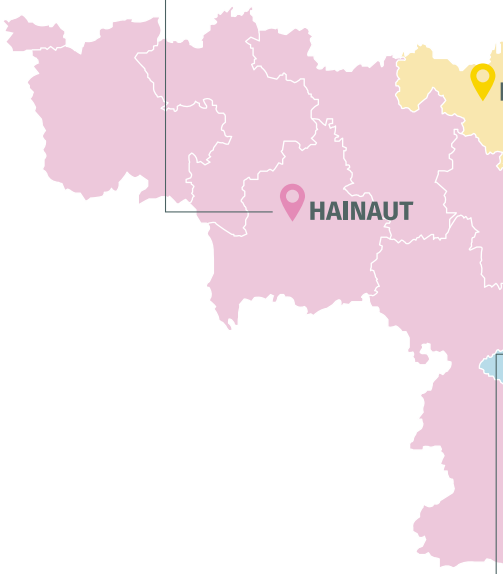

NAMUR

AGRA-SERVICES sc
Van Geel Vincent
Chaussée de Louvain 16A - 5310 Eghezée
Tél: 081/51.05.71
agra-services@agra-services.be

ANDENNE ASSUR FINANCES
Briffoz Frédéric
Avenue Roi Albert, 104 - 5300 Andenne
Tél: 085/843.000
f.briffoz@andenneassur.be

BASSER sprl
D'Hooghe Pierre
Avenue de Namur 27 - 5590 Ciney
Tél: 083/21.11.11
basser@portima.be

BEAURAING-DINANT SERVICES scrl
Despas Jean & Guillaume
Rue Grande, 30 - 5500 Dinant
Tél: 082/22.31.36
jean.despas@crelan.be
guillaume.despas@crelan.be

BUREAU DELCHAMBRE scrl
Delchambre Marie-Hélène,
Rue de Bambois, 1 - 5070 Fosses-La-Ville
Tél: 071/71.14.78
delchambre.mh@portima.be

JENNEKENS sa
Philippe Xavier
Av Gouverneur Bovesse, 32
5100 Jambes
Tél: 081/30.09.00
xavier.philippe@jennekens.be

LETECHEUR sa
Letecheur Renaud
Square Crépin 1 - 5580 Rochefort
Tél: 084/21.39.01
info@letecheur.be

MIGEOTTE-CONSEIL sprl
Migeotte Daniel
Rue de Pry 25 - 5650 Pry
Tél 071/61.14.60
bureau@migeotte-conseil.be

PIERARD MICHEL & BUREAU D'ASSURANCES F. MICHAUX sprl
Michaux François
Rue Reine Astrid, - 5660 Couvin
Tél : 060/34.48.13
f.michaux@portima.be

NOS BUREAUX SONT À VOTRE SERVICE!

Des professionnels, spécialistes de l'agriculture, vous aident et vous conseillent dans de multiples domaines. Il y a toujours un secrétariat FWA près de chez vous!

courtiers

FWA

BRABANT

AGIFRA sa
François Gillard
Mont-St-Roch, 6 - 1400 Nivelles
Tél: 067/21.61.01
françois.gillard@agifra.be

DARDENNE ASSURFINANCE PERWEZ scrl
Etienne Dardenne
Rue de la Station, 68A - 1360 Perwez
Tél: 081/65.62.68
etiennedardenne@dafp.be

BEAUPAIN CONSULT
Beaupain Eric
Voie de l'Air Pur, 275 - 4052 Beaufays
Tél: 04/368.71.31
ebeaupain@portima.be

BUREAU COLLARD scrl
Jenniges Barthélemy
Au Pairon, 35 - 4831 Bilstain
Tél: 087/76.03.00
b.jenniges@vivassur.be

BUREAU DETIFFE scrl
Ferretti Johan
Rue Neuve, 107b - 4860 Pepinster
Tél: 087/21.39.61
johan.ferretti@crelan.be

BUREAU DEVAUX
Devaux Micheline
Route du Condroz, 105- 4550 Nandrin
Tél: 085/51.15.53
bureau.devaux@portima.be

CHARLIER CONSULT scrl
Charlier Philippe
Rue de Verviers, 68 - 4651 Battice
Tél: 087/69.34.00
philippe.charlier@bureaucharlier.be

GUY CHARLIER sprl
Charlier Renaud
Place Reine Astrid 12 - 4000 Rocourt
Tél: 04/239.05.41
renaud.charlier@portima.be

HUPPERETZ & DUSSELDORF sa
Jacquemain Pierre
Rue des Anciennes Granges, 3
4960 Malmédy
Tél: 080/79.99.04
pierre.jacquemain@hupperetz.be

LIEVENS sprl
Lievens Xavier
Place Saint-Remacle, 7 - 4970 Stavelot
Tél: 080/86.24.94
info@lievens-conseils.be

RENSON CONSEILS sa
Jonet Laurence
Rue Hamente, 16 - 4537 Verlaine
Tél: 04/259.97.53
laurencejonet.renson@portima.be

SMART SERVICES
El-Hani Selim
Avenue Reine Astrid, 27 - 4300 Waremme
Tél: 019/32.27.26
selim@groupsmart.be

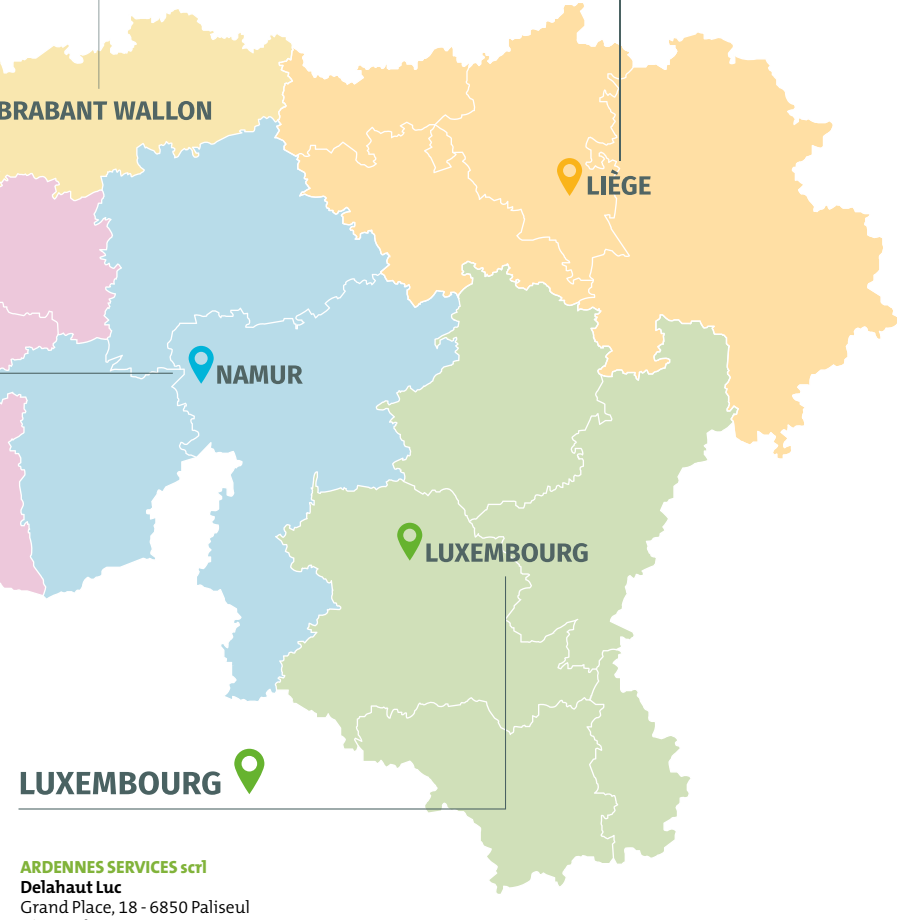

LIÈGE

LUXEMBOURG

ARDENNES SERVICES scrl
Delahaut Luc
Grand Place, 18 - 6850 Paliseul
Tél: 061/53.36.14
luc.delahaut@gmail.com

BUREAU BODSON MICHEL sprl
Detrembleur Béatrice
Rue du Vieux Marché, 23 - 6690 Vielsalm
Tél: 080/79.10.30
beatrice.detrembleur@dandrifosse.be

PROCONSEILS sa
Sepult Fabrice
En Charotte, 15 - 6940 Barvaux
Tél: 086/21.26.96
fabrice.sepult@portima.be

BUREAU DEGIVE sprl
Renard Jean-Marie
Rue du Luxembourg, 2
6900 Marche-en-Famenne
Tél: 084/31.32.10
degive.assurances@portima.be

GROUPE GRANDJEAN CONTAFISCAS scrl
Georges Dimitri
Résidence des Brasseurs, 9
6600 Bastogne
Tél: 061/24.09.85
dimitri.georges@crelan.be

elitis INSURANCE